

**PORTANT ORGANISATION DE LA CAMPAGNE ELECTORALE
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE ET AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'INSTITUT
NATIONAL POLYTECHNIQUE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu les statuts de l'Institut National Polytechnique Clermont Auvergne dénommé « Clermont Auvergne INP » ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'EPE UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'EPE UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-010 portant organisation des élections des représentants aux conseils centraux de l'EPE UCA, aux conseils centraux de Clermont Auvergne INP et au conseil de l'IUT Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 : Ouverture de la campagne électorale

La campagne électorale débute le mercredi 20 janvier 2021.

Article 2 : Information

Pour assurer une information la plus large possible sur l'organisation des élections susvisées, des espaces dédiés aux élections sont ouverts :

- sur l'intranet de l'Université Clermont Auvergne : <https://www.uca.fr/elections>
- sur l'intranet de SIGMA Clermont : <https://ent.sigma-clermont.fr/fr/services-sigma/ressources-humaines/elections/elections-conseils-centraux-de-l-epe-uca-et-de-l-inp.html>

Sur ces espaces seront mis en ligne :

- les arrêtés électoraux ;
- les listes électorales ;
- les modèles d'imprimés (documents types de liste de candidature, de déclaration individuelle de candidature, de demande d'inscription sur les listes électorales, de rectification des listes électorales, de changement de secteur disciplinaire, de changement de bureau de vote...) ;
- les candidatures déclarées recevables, et les professions de foi correspondantes.

Article 3 : Communication sur les candidatures

Les listes de candidats déclarées recevables seront publiées par arrêté.

L'ordre de présentation de ces listes, dans toutes les communications institutionnelles, sera l'ordre d'enregistrement des listes complètes.

Pour les collèges usagers, les professions de foi des listes candidates seront adressées aux électeurs par voie électronique dans les délais et conditions mentionnés aux articles 3 et 6-3 de l'arrêté n° EPE UCA-2021-010.

Article 4 : Propagande électorale

L'Université assure une stricte égalité entre les listes de candidats.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à condition de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements et le fonctionnement des services. L'affichage de documents relatifs à la campagne est autorisé uniquement sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Durant les trois jours de scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université dans les mêmes conditions que durant la campagne, **à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs.**

Article 5 : Listes de diffusion

5.1 : Pour les élections de l'EPE UCA :

5.1.1 : Demandes d'accès :

Dès le 20 janvier 2021, le mandataire de chaque liste dont la candidature a été déclarée recevable pourra demander à utiliser les listes de diffusion institutionnelles suivantes pour diffuser leurs messages de campagne :

- Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :
personnels-ensch.epeuca.elections2021@listes.uca.fr
- Pour les personnels BIATSS :
personnels-biatss.epeuca.elections2021@listes.uca.fr
- Pour les étudiants :
etudiants.epeuca.elections2021@listes.uca.fr

L'utilisation de ces listes ne sera autorisée que pour le mandataire de la liste candidate ou pour celui qu'il désignera nommément sur le formulaire de demande.

Les formulaires de demande d'accès aux listes sont disponibles sur les intranets indiqués à l'article 2.

Ils doivent être adressés par le mandataire de la liste candidate par voie électronique à : elections@uca.fr.

5.1.2 : Modalités d'utilisation :

Les destinataires des listes de diffusion institutionnelles disposent à tout moment de la possibilité de désabonner de ces listes.

Les messages adressés par le biais des listes de diffusion institutionnelles doivent comporter, en objet, la mention « Elections ».

Les messages adressés par le biais des listes de diffusion institutionnelles ne doivent pas contenir de pièce jointe. Ils peuvent en revanche renvoyer vers des pages Internet extérieures, vers des espaces de stockage UCAdrive ou contenir des liens FileZ (outil accessible, via l'ENT, à tous les usagers de l'UCA).

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

L'accès aux listes de diffusion institutionnelles sera fermé le 22 février 2021 à minuit.

Il sera à nouveau ouvert du 26 février 2021 au 5 mars 2021 afin que les candidats puissent, s'ils le souhaitent, adresser un unique message afin de communiquer sur les résultats et remercier les électeurs.

5.2 : Pour les élections de l'INP :

5.2.1 : Demandes d'accès :

Dès le 20 janvier 2021, le mandataire de chaque liste dont la candidature a été déclarée recevable pourra demander à utiliser les listes de diffusion institutionnelles suivantes pour diffuser leurs messages de campagne :

- Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :
enseignants-inp@clermont-auvergne-inp.fr
- Pour les personnels BIATSS :
biatss-inp@clermont-auvergne-inp.fr
- Pour les étudiants :
etudiants-inp@clermont-auvergne-inp.fr

L'utilisation de ces listes ne sera autorisée que pour le mandataire de la liste candidate ou pour celui qu'il désignera nommément sur le formulaire de demande.

Les formulaires de demande d'accès aux listes sont disponibles sur les intranets indiqués à l'article 2.

Ils doivent être adressés par le mandataire de la liste candidate par voie électronique à : grh@sigma-clermont.fr.

5.2.2 : Modalités d'utilisation :

Les messages adressés par le biais des listes de diffusion institutionnelles doivent comporter, en objet, la mention « Elections ».

Les messages adressés par le biais des listes de diffusion institutionnelles ne doivent pas contenir de pièce jointe. Ils peuvent en revanche renvoyer vers des pages Internet extérieures, vers des espaces de stockage ou contenir des liens de type Renater (outil accessible via l'ENT>outils informatiques>transfert fichier volumineux, pour tous les usagers de SIGMA Clermont) pour l'envoi de fichiers volumineux.

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

L'accès aux listes de diffusion institutionnelles sera fermé le 22 février 2021 à minuit.

Il sera à nouveau ouvert du 26 février 2021 au 5 mars 2021 afin que les candidats puissent, s'ils le souhaitent, adresser un unique message afin de communiquer sur les résultats et remercier les électeurs.

Article 6 - Réunions d'information- élections de l'EPE UCA

Compte tenu du contexte sanitaire, la mise à disposition de salles dans les locaux de l'Université ne sera pas permise.

Les réunions d'information, débats et autres réunions de campagne devront se tenir à distance.

L'Université met à la disposition des candidats les outils suivants :

- **Le module LiveEvent de Teams** : cet outil qui permet d'avoir plus de 10 000 participants à une réunion et de gérer un tchat avec modération. L'utilisation de LiveEvent est disponible sur le lien : <https://confluence.dsi.uca.fr/pages/viewpage.action?pageId=73597057>. L'ensemble des personnels enseignants y a accès. Pour les étudiants, une demande auprès de la DOSI devra être effectuée.
- **Les réunions Teams** : cet outil peut supporter jusqu'à 300 personnes.
- **Un débat public entre les candidats déclarés** qui le souhaitent, ces derniers pouvant être réunis en présentiel dans un amphithéâtre équipé, en respectant les gestes barrières, et le débat étant diffusé via Live Event. Les dates et lieux de ces débats seront définis au cours de la réunion de "cadrage opérationnel" de la campagne électorale indiquée ci-dessous.
- **Pour les candidats étudiants** : la possibilité de fixer des créneaux d'intervention (une intervention maximum par formation) en utilisant le même fonctionnement que les cours à distance. La demande doit être adressée par le mandataire de liste à : elections@uca.fr, et préciser :
 - le public visé (par intitulé de formation) ;
 - l'identité des intervenants ;
 - le créneau horaire souhaité.

La réunion de "cadrage opérationnel" de la campagne électorale sera organisée avec les candidats déclarés le **1^{er} février 2021**.

Article 7 : Assistance technique - élections de l'EPE UCA

La DOSI propose une assistance technique pour l'utilisation d'UCAdrive, de FileZ et des réunions via Teams : support.elections@uca.fr.

Article 8 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi que sur les sites INTRANET des établissements.

Le Directeur Général des Services de chacun des établissements (UCA et INP) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 19 janvier 2021.

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **19 JAN. 2021**

- Publié le **19 JAN. 2021**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.